

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Sont Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS.

Excusé(e)(s) : Hélène DREANO, Sébastien LEGO.

Non Excusé(e)(s) : Nadine GUEREC.

Madame Hélène DREANO a donné pouvoir à Madame Delphine LE ROUX.

Monsieur Sébastien LEGO a donné pouvoir à Monsieur Pascal HAYS.

Madame Delphine LE ROUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2024.**

Madame Delphine LE ROUX, conseillère municipale déléguée, prend la parole et précise son identité est manquante en début de séance du conseil municipal du 13 mai 2024.

Par conséquent, il convient de rajouter Madame Delphine LE ROUX a donné pouvoir à Monsieur Sébastien LEGO.

Après délibération, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **approuvent** la requête de Madame Delphine LE ROUX, conseillère municipale déléguée,

- **approuvent** le compte rendu de la séance du 13 mai 2024.

#### **2) PLUi : second débat sur le PADD du 23 mai 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, et **à l'unanimité des membres présents,**

- **prend acte** de la tenue d'un second débat organisé sans vote en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- **rappelle** qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

3) **Convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.**

Après délibération, et à **l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à signer la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 aux conditions financières de la convention fixée en conseil communautaire du 23 mai 2024.

4) **Restaurant scolaire 2024-2025 : tarifs repas enfants et adultes.**

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **maintient, à l'unanimité des membres présents**, le prix du repas enfant à 4,00 € et à 5,50 € le prix du repas adulte au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

5) **Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie scolaire.**

Après discussion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident, à l'unanimité des membres présents**, d'octroyer à l'APEL de Buléon - Lantillac une subvention exceptionnelle de 28 euros par élève (33 élèves concernés) dans le cadre d'une sortie scolaire le 11 juin 2024.

**Questions diverses.**

La date de la prochaine séance n'a pas été fixée.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures 18.